



MAIRIE
DE

Montauroux

83440 - VAR

N° 2003/099

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Commune de Montauroux (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la Rue du Cimetière, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 6 octobre 2003, la voie nommée Rue du Cimetière sera classée « zone 30 ».

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FAYENCE, les
Agents de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauroux, le 24 septembre 2003

Le Maire,
Jean-Pierre BOTTERO
Pour le Maire
l'Adjoint délégué.

